



Ville de Piraé  
TAHITI  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
REPUBLICQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N° 062 / 2019 DU 26 SEPTEMBRE 2019**  
**Modifiant la délibération n° 036/2016 du 26 avril 2016 classant des voies dans le**  
**domaine public communal.**

Séance du 26.09.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaires de séance : Mme Lorraine HUNTER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire et Mme Eliane LECHENE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire

Convocation le	19/09/2019	Date d'affichage de la convocation	19/09/2019
Date d'affichage du C.R.	27/09/2019	Date d'affichage de la délibération	- 2 OCT. 2019
Transmission IDV	- 2 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	- 2 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine		x	MACE Miriama
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana		x	
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	
22	PARAUE Milton		x	
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	23	10	4

## **DELIBERATION N°062/2019 DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**Modifiant la délibération n° 036/2016 du 26 avril 2016 classant des voies dans le domaine public communal.**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU L'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- Vu L'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 1311-13, L 2121-29 et L 2241-1 ;
- VU L'arrêté n°468 SG du 03 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les Établissements français de l'Océanie ;
- VU La délibération n°036/2016 du 26 avril 2016 approuvant le tableau de classement de voies dans le domaine public communal ;
- VU La délibération 061/2018 du 17 décembre 2018 portant approbation de la dénomination officielle des voies de la commune de Pirae ;
- VU L'avis favorable de la commission cadre de vie réunie, le 17 septembre 2019 ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

#### **Exposé des motifs :**

En 2018, la commune de Pirae a identifié le besoin de renouveler le réseau d'adduction d'eau potable de la Rue Marie FREBAULT pour des raisons de sécurité et de vétustés des conduites.

Après vérifications, il s'avère que la route d'une superficie de 2 517 m<sup>2</sup> et de 278 m de longueur a été acquise par la commune durant les années 1971 à 1975.

La présente délibération vient donc intégrer la Rue Marie FREBAULT dans les voies classées au domaine public routier de la commune de Pirae.

**Après en avoir délibéré en sa séance du 26.09.2019 ;**

## ADOPTE :

**Article 1<sup>er</sup>.** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 036/2016 du 26 avril 2016 approuvant le tableau de classement de voies dans le domaine communal est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les voies classées dans le domaine public communal sont les suivantes :

N° d'ordre	Dénomination de la route	Surface en m <sup>2</sup>	Longueur en m	N° du plan
1	Afarerii c/mer	5 241	416	1-36-01
2	Afarerii c/montagne	4 783	384	1-36-02
3	Afarerii intermédiaire	1 345	107	1-36-03
4	Frédéric GADIOT c/mer	4 172	355	1-36-04
5	Frédéric GADIOT c/montagne	5 832	475	1-36-05
6	Gaspard COPPENRATH	3 373	266	1-36-06
7	Laurent LEBIHAN	2 054	169	1-36-07
8	Taaone	7 204	575	1-36-08
9	Taute TEFAATAU	4 062	219	1-36-09
10	Tematahi TEMARII c/mer	2 452	238	1-36-10
11	Tematahi TEMARII c/montagne	4 437	368	1-36-11
12	Tihoni TEFAATAU	3 416	269	1-36-12
13	Marie FREBAULT	2 517	278	1-36-15

»

**Article 2. :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3. :** Le Directeur général des services et le Chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,  
  
Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire,  
Pour le maire absent,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
  
Edouard FRITCH  
M. Abel TEMARII

